



Mon Livret d'Accueil chez mon assistant maternel

Ce document vous est proposé pour vous aider à définir
les modalités d'accueil de l'enfant chez son assistant maternel



Ce livret vous est proposé afin de vous aider à exprimer vos attentes concernant l'accueil de votre enfant chez son assistant maternel, dans le but de favoriser son éveil et son épanouissement.

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance. Son rôle est d'accompagner votre enfant dans le respect des valeurs familiales.

Il est important, dans l'intérêt de l'enfant, que les parents et l'assistant maternel favorisent l'installation d'une relation de confiance basée sur le respect et la discrétion.

Le livret d'accueil peut être complété en même temps que l'élaboration du contrat de travail.

L'épanouissement de l'enfant dépend de la qualité et de la continuité des soins qui lui sont donnés.

Pour son bien-être, il est important qu'un dialogue et un respect mutuel s'instaurent.

*Parents,
n'hésitez pas à parler
des habitudes de votre enfant
à l'assistant maternel, il a
son propre rythme et sa
personnalité*



L'assistant maternel s'engage à respecter le secret professionnel sur tout ce qu'il peut apprendre de par sa profession sur l'enfant ou sa famille, sauf en cas de mauvais traitements.

*Assistant maternel
n'hésitez pas à communiquer
aux parents votre façon de
travailler*



Les parents s'engagent à respecter le domicile et la vie privée de l'assistant maternel.

L'enfant

Nom

Prénom

Date de Naissance

La famille de l'enfant

- Père
- Mère
- Frère(s) et soeur(s)

L'assistant maternel

- Nom, prénom
- Comment l'enfant peut-il l'appeler ?
- Présence du conjoint ou compagnon avec l'enfant accueilli
 oui non
- L'assistant maternel a-t-il des enfants oui, combien ? non
- Présence des enfants de l'assistant maternel avec l'enfant accueilli
 oui non

Les enfants déjà accueillis

- Prénoms et dates de naissance :
-
-
-



Présence d'animaux à son domicile

- Chien Chat Autres

Le tabac

- L'assistant maternel ou son entourage fume-t-il ? oui non

La période d'adaptation est indispensable pour l'enfant afin de poser les bases d'une bonne entente entre les parents et l'assistant maternel, d'assurer la continuité de sa prise en charge quotidienne (sécurité, alimentation, repères éducatifs et affectifs...).

Elle doit être progressive, de quelques heures à quelques demi-journées.

Rythme et fréquence des rencontres entre les parents et l'assistant maternel

.....

.....

.....

.....

Les pièces du logement où l'enfant aura accès

.....

.....

.....

.....

L'enfant est sous la seule responsabilité de l'assistant maternel

 **Ne JAMAIS confier l'enfant à un tiers, même de la famille de l'assistant maternel y compris pour les déplacements scolaires ou personnels.**

*Arrivée
et départ sont
des moments
importants*

Les échanges

Mes grandes étapes éducatives, en cohérence avec mon développement, seront initiées par mes parents en concertation avec l'assistant maternel (diversification alimentaire, propreté, marche...)

Ces échanges se feront : par écrit verbalement

MES HABITUDES

Le sommeil

Les habitudes et rituels

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les rythmes et horaires

.....

.....

.....

.....

.....

Habitudes de réveil

.....

.....

.....

.....

.....

Où dort l'enfant ? (lieu habituel et adapté)

Chambre partagée avec un autre enfant oui non

Le couchage sur le DOS est impératif.

Tout système d'ATTACHES fixé au lit est INTERDIT.

Retirer chaînes, bijoux, colliers, gourmettes, cordon de sucette

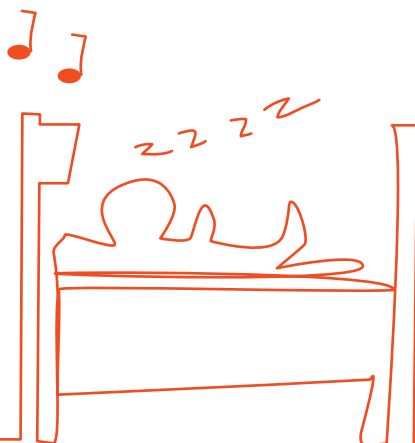
Eviter une multitude de peluches dans le lit.



Quand je dors, aucun adulte ou adolescent ne partage ma chambre

Le couchage doit être adapté à l'âge de l'enfant avec des draps ou des turbulettes qui lui sont réservés

Température de la chambre à 19°



L'ALIMENTATION

Il est important de veiller à l'HYGIENE des MAINS pour l'ASSISTANT MATERNEL et l'ENFANT, ainsi que du MATERIEL utilisé.

Moment d'éveil et de plaisir

A partir de la diversification alimentaire, l'assistant maternel fournira-t-il les repas ? oui non à partir de quel âge ?
Privilégier le réchauffage des repas dans des récipients en verre ou porcelaine, éviter les plastiques.

J'apprécie de prendre mes repas dans un lieu habituel et à heures fixes

Je découvre la nourriture avec tous mes sens et j'adore manger avec mes doigts !

Le repas

Horaires :
Je prends mes repas dans la cuisine, le salon... ?
J'aime bien être (sur les genoux, chaise haute, etc ...)

J'aime beaucoup

Je n'aime pas

Mes habitudes alimentaires vont se modifier au fur et à mesure que je vais grandir. Il faudra prendre le temps de parler ensemble de ces changements

Allergies et régimes particuliers (éventuellement)

 Ne forcez pas un enfant à manger

Éviter les bonbons récompense et les grignotages

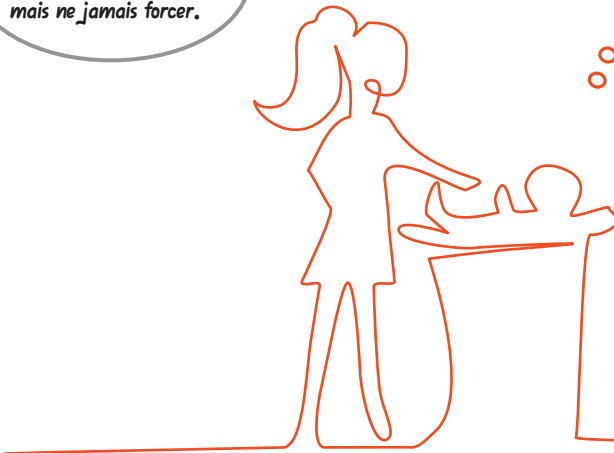
L'ACQUISITION de la PROPRETE

En vue de cette acquisition, l'enfant doit :

- savoir marcher, monter un escalier, en ressentir le besoin,
- être capable de : se retenir, se relâcher, comprendre ce qui lui est demandé,
- **et surtout avoir envie de grandir.**

Pour l'apprentissage de la propreté, proposer, suggérer mais ne jamais forcer.

J'arrive chez mon assistant maternel propre, et j'en repars propre !



L'HYGIENE



Je me brosse les dents ? oui non



Respecter la pudeur de l'enfant et préserver ses moments d'intimité.

LA SANTE et LES SOINS

Il n'est pas obligatoire de fournir à l'assistant maternel le carnet de santé de l'enfant, son contenu est confidentiel.

Les parents et l'assistant maternel s'engagent à signaler toutes les maladies contagieuses et infantiles des enfants présents au domicile.

L'assistant maternel doit disposer d'une ordonnance de médicaments antipyrétiques (contre la fièvre) ou autre traitement, régulièrement renouvelée, mentionnant les doses à donner en fonction du poids de l'enfant.

Les parents fournissent les médicaments prescrits dans leur emballage d'origine (posologie notée sur la boîte).



*L'administration
d'un médicament n'est pas
un acte anodin, prévenir les parents
chaque fois qu'il est nécessaire
de le faire*



Si la température est supérieure à 38° :
découvrir l'enfant, le faire boire souvent et en petite quantité

En cas d'accident !

L'assistant maternel doit alerter
les secours compétents puis
prévenir immédiatement les parents

SAMU **15**

POMPIERS **18**

Appel d'un portable **112**

CENTRE ANTI-POISONS d'ANGERS **02 41 48 21 21**

URGENCE



Précisions que les parents estiment essentielles de communiquer :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

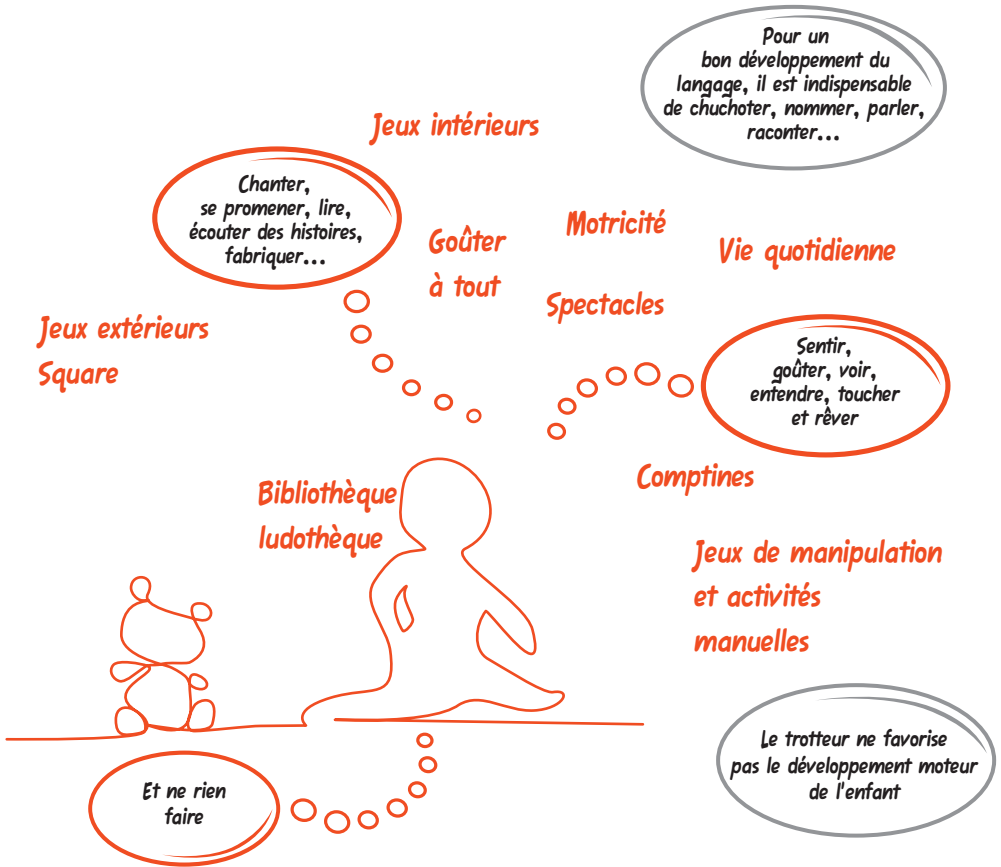
.....

.....

.....

.....

L'ÉVEIL - L'ÉPANOUISSEMENT



Remarques ou souhaits à formuler :

.....

.....

.....

LES VALEURS EDUCATIVES

Mes parents et mon assistant maternel doivent être d'accord sur les principaux choix éducatifs qui me concernent

Mon assistant maternel me donnera des consignes simples

Quelques pistes de discussion

- les pleurs, les colères
- la politesse
- le respect des autres, des choses
- l'autorité
- les limites à définir
- les câlins et les bisous

Points essentiels de votre discussion à noter éventuellement

On peut me dire NON et m'expliquer pourquoi, y compris devant mes parents

LES TRANSPORTS

L'enfant doit être transporté dans des conditions réglementaires avec du matériel homologué, adapté au poids de l'enfant et l'autorisation des parents.

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'assistant maternel fera-t-il les trajets pour se rendre à l'école ?

oui non

A quelle école ?

Distance de l'école

Comment ?

- à pied
- en voiture
- en transport en commun
- en poussette
- en vélo

Les trajets scolaires se feront-ils pour :

- les autres enfants déjà accueillis
- l'enfant confié
- les enfants de l'assistant maternel

Des déplacements d'ordre familial auront-ils lieu pour les enfants de l'assistant maternel ? oui non

LES ACCIDENTS DOMESTIQUES

Observer, agir pour anticiper et prévenir

A la maison, penser à :

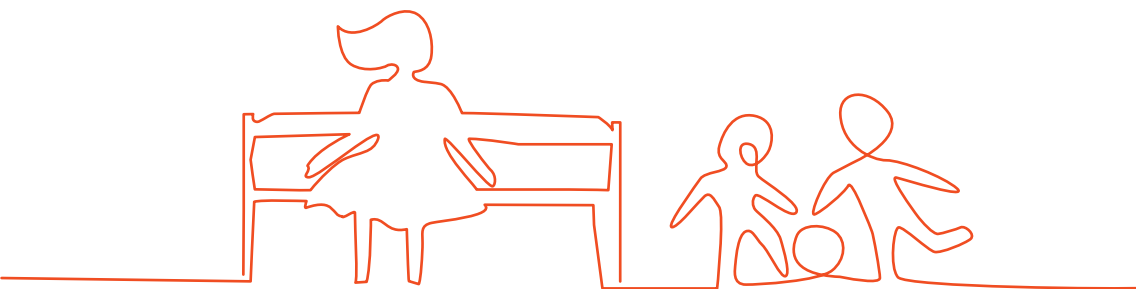
- mettre des cache-prises si **les prises électriques** ne sont pas aux normes,
- installer des bloque-portes sur les placards à portée des petites mains,
- **ranger les médicaments** dans un placard fermé à clef ou en hauteur, hors de portée des enfants,
- écarter les cacahuètes apéritives, les piles "boutons", les allumettes, les petits objets ...
- mettre hors de portée des enfants les plantes toxiques,
- **poser des barrières** en haut et en bas des escaliers, en fonction des espaces accessibles aux enfants,
- avoir du matériel de puériculture adapté et aux normes (lit ...)
- enlever les meubles **aux abords des fenêtres**, qui pourraient servir de marche-pied.

Plus particulièrement dans la cuisine, attention :

- aux brûlures possibles avec **la porte du four** et le contenu des casseroles (tourner les poignées vers l'intérieur),
- aux **couteaux**,
- aux **produits d'entretien**,
- aux **appareils ménagers** (fer à repasser, cuisinière, hublot de machine à laver, etc...)
- être prudent pour le réchauffage des aliments, utiliser des plastiques sans bisphénol A, se reconnaissant par un sigle P (code 5) ou PP (code 2).

à l'extérieur :

- Piscine, mare, puits doivent être protégés, **ne pas quitter des yeux un petit** qui joue à proximité,
- Barbecue : ne jamais laisser un enfant s'en approcher,
- **Ranger les outils** après usage,
- Rendre impossible **l'accès à la voie publique**, aux espaces naturels dangereux (cours d'eau, trous ..), aux espaces construits dangereux (descente de garage, terrasse en surplomb ...).



LES AUTORISATIONS

Je soussigné(e)
responsable légal de l'enfant

autorise, M.

- à **photographier ou filmer mon enfant** dans le cadre des activités journalières et ludiques organisées par l'assistant maternel, dans le respect de son intimité et de son intégrité oui non

- à **se rendre avec mon enfant** au parc, au marché, à la bibliothèque, à un spectacle... oui non

- à **participer avec mon enfant aux diverses activités** et sorties proposées par la bibliothèque, le Relais Assistants Maternels, le Centre Social, etc... oui non

régulièrement occasionnellement

- les personnes suivantes à venir chercher mon enfant chez son assistant maternel :

.....
.....

- à **prévenir, en cas d'urgence et en mon absence** :

.....
.....

A Le

Signature de l'assistant maternel Signature(s) du(des) parent(s)

Notes

Conseil général de l'Indre

Direction de la **P**révention
et du **D**éveloppement **S**ocial

Maison Départementale de la Solidarité

Centre Colbert - 4 rue Eugène Rolland

B.P. 601 - 36020 Châteauroux Cedex

Tél : 02.54.08.38.09

Fax : 02.54.08.38.98

www.indre.fr

